

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire.
- Vu la demande présentée par la Direction Interrégionale des Routes Nord-Ouest (DIRNO).
- Considérant des travaux de réfection des trottoirs et la reprise du bateau au niveau de pont d'Osso, Boulevard de Verdun (RN31) à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du 30 septembre 2026 au 03 octobre 2026, la circulation au niveau des travaux Boulevard de Verdun (Pont d'Osso RN 31) dans les deux sens de circulation est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous de jour comme de nuit.

Article 2 : La circulation au niveau du chantier Boulevard de Verdun (Pont d'Osso RN 31) sera réglementée par un alternat par feux tricolores avec basculement de circulation sur chaussée opposée pendant toute la durée du chantier et selon les besoins de ce dernier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la zone de chantier.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone de chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par la DIR Nord-Ouest.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Madame la Responsable de la DIRNO de Ferrières-en-Bray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 29 septembre 2026.

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL